

Avis MRAe - Dossier du Riot de la Ville						
Thème	Sous-thème	Points soulevés par la mission régionale d'autorité environnementale dans son avis du 15/05/2023	N° Commentaire	Réponse apportée dans le dossier	Pages des études complétées et des notes jointes	Page de l'étude d'impact assemblée
Général	Emprise du projet	"L'autorité environnementale recommande de préciser quelle sera l'emprise totale du projet en incluant la superficie des pistes d'accès."	1	L'emprise totale du projet sera de 8 073 m2 (sans prendre en compte l'éolienne E3 supprimée).	/	Page 249
Général	Raccordement	"Le raccordement fait partie du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner. L'autorité environnementale recommande de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder à un poste source. Elle recommande également d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeu seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires."	2	Il est important de rappeler ici que la demande de raccordement est effectuée une fois les autorisations pour le projet obtenues. Sans cela, le gestionnaire de réseau ne peut pas proposer une solution de raccordement figée à date.  De plus par un arrêt du 4 juin 2014 (n° 357176), le Conseil d'Etat a considéré que : « le raccordement des ouvrages de production d'électricité au réseau public de transport d'électricité ainsi qu'aux réseaux publics de distribution d'électricité incombe aux gestionnaires de ces réseaux ; qu'ainsi, le raccordement, à partir de son poste de livraison, d'une installation de production d'électricité au réseau électrique se rattache à une opération distincte de la construction de cette installation et est sans rapport avec la procédure de délivrance du permis de construire l'autorisant ». Dès lors, puisque l'opération de raccordement est distincte de la construction de l'installation et est sans rapport avec la délivrance du PC, l'étude d'impact n'a pas à évaluer les incidences du raccordement (évaluation qui incombe au gestionnaire du réseau).	Etude d'impact environnementale version consolidée de novembre 2020 Pages 35, 187 et 188	Page 245
Général	Contexte éolien	"L'autorité environnementale recommande d'actualiser le contexte éolien."	3	L'actualisation du contexte éolien fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le volet paysager consolidé, de la page 554 à 625.	Volet paysager consolidé en octobre 2023 Pages 554 à 625	Pages 27 à 29
Général	Prise en compte du parc éolien de Mont Bagny dans les études d'impact	"L'autorité environnementale recommande d'intégrer les éoliennes de parc voisin « parc éolien de Mont Bagny I » dans l'évaluation environnementale du projet « parc éolien Riot de la ville », notamment pour les mesures de réduction."	4	Les éoliennes du parc Mont Bagny sont prises en compte dans le volet paysager, sous le statut "accordé" pour les éléments de 2018 et "en fonctionnement" pour les éléments de 2023.  Pour le volet biodiversité, les données initiales du parc de Mont de Bagny avait été prises en compte dans la version consolidée de l'étude d'impact du projet du Riot de la Ville. Rappelons que seules ces données étaient disponibles à l'époque du dépôt des compléments. Un suivi post-implantation a depuis été publié. Les résultats de ce suivi sont détaillés dans les éléments de réponse à l'avis de la MRAe du bureau d'études Alced'o Environnement dans les pages 11 à 14.	Volet paysager consolidé en octobre 2023 Pages 30, 95, 108 + carnet de photomontages + pages 554 à 625  Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Pages 168 à 173  Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Pages 11 à 14	Page 258
Général	Complétude du résumé non technique	"Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, les oiseaux et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique."	5	Le résumé non technique a été mis à jour avec le photomontage 48 en page 41 à 45. Celui-ci n'a pas nécessité d'autres mises à jour.	/	
Choix variantes	Etude et justification de la variante retenue	"Au regard des impacts résiduels significatifs du projet sur l'environnement, et notamment sur le paysage, les chauves-souris et les oiseaux, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de variantes présentant moins d'impacts environnementaux."	6	L'étude d'impact environnementale comporte une explication du choix du site d'implantation ainsi qu'une description précise des différentes variantes étudiées et des raisons du choix de celle retenue (pages 209 à 233).  Cinq variantes ont été étudiées afin d'obtenir le projet de moindre impact, compatible avec des contraintes techniques et foncières, tout en limitant l'emprise du projet en s'appuyant au maximum sur des chemins déjà existants. Le nombre d'éolienne a été diminué passant de 6 à 5 suite à cette analyse. La concertation auprès des riverains a également été intégrée dans ce processus puisque ce nombre a, par la suite, été ramené à 4 pour tenir compte des observations des habitants de la cité des Cheminots sur l'impact paysager depuis leurs habitations (puis à 3 suite à la procédure de recours).  Enfin, l'orientation globale du projet a été définie de manière à être parallèle aux flux migratoires (axe Nord-Est/Sud-Ouest) ainsi qu'à l'axe de déplacement local dans le secteur.  Les impacts résiduels de ce projet ont été qualifiés de nuls à faibles pour la majorité des enjeux par les bureaux d'études.  La variante de moindre impact a donc été choisie pour ce projet.	Etude d'impact environnementale version consolidée de novembre 2020 Pages 209 à 233	Page 225

Général	Prise en compte du parc éolien de Mont Bagny dans les études d'impact	"L'autorité environnementale recommande de décrire la consistance du projet de parc éolien de Mont Bagny."	7	<p>Pour l'aspect paysager, un tableau de présentation des parcs et projets a été intégré au chapitre dédié à l'actualisation du contexte éolien, cf p555 à 557</p> <p>Pour la biodiversité, les données initiales du parc de Mont de Bagny avaient été prises en compte dans la version consolidée de l'étude d'impact du projet du Riot de la Ville. Rappelons que seules ces données étaient disponibles à l'époque du dépôt des compléments. Un suivi post-implantation a depuis été publié. Les résultats de ce suivi sont détaillés dans les éléments de réponse à l'avis de la MRAe du bureau d'études Alced'o Environnement dans les pages 11 à 14.</p>	<p>Volet paysager consolidé en octobre 2023 Pages 30, 95, 108 + carnet de photomontages + pages 555 à 557</p> <p>Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Pages 168 à 173</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Pages 11 à 14</p>	Page 503
Paysage et Patrimoine	Qualité et complétude des photomontages	<p>"L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'actualiser les photomontages au vu de l'évolution du contexte éolien ;</li> <li>• de présenter de vues initiales panoramiques de bonne qualité visuelle ;</li> <li>• d'indiquer les numéros des éoliennes et différencier le projet et les autres parcs éoliens sur les vues optimisées ;</li> <li>• d'indiquer les éoliennes du projet et des autres parts sur la cartographie de localisation des points de vue ;</li> <li>• de proposer d'autres points de vue pour les photomontages où le point de vue est caché par de la végétation ou des bâtiments (notamment PM 29, 42 et 55) ;</li> <li>• d'actualiser la synthèse sur les impacts paysagers suite aux photomontages complémentaires." </li></ul>	8	<p>Actualisation de la mise en page des planches de photomontages sur les 10 points de vue sélectionnés pour l'actualisation du contexte éolien, cf p554 à 610</p> <p>À noter que le positionnement des points correspond à des enjeux précis et qu'il n'est pas toujours possible de se dégager de tout filtre visuel puisque cela correspond à l'environnement réel du point de vue. Par exemple, le point 29 a pour enjeu un "promontoire ouvert et dégagé au nord de Prémont". La topographie déclinant vers le nord, un nouveau point, en aval du bois qui masque le projet, ne présenterait pas la situation en belvédère de ce point de vue. Concernant le point 42, il illustre que, même depuis une dent creuse dans le tissu bâti, le projet demeure masqué par l'environnement paysager du village. De même, depuis le point 55 qui illustre la perception depuis un habitat isolé, à proximité immédiate des espaces de vie.</p>	<p>Volet paysager consolidé en octobre 2023 Pages 554 à 610</p>	Pages 346 à 412
Paysage et Patrimoine	Etude d'encerclement	<p>"L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'intégrer les villages de Bertry, Maurois, Honnechy, Saint-Souplet, Vaux-Andigny, Becquigny et Prémont à l'étude d'encerclement ;</li> <li>• de réaliser l'étude de saturation en suivant la méthode préconisée en DREAL Hauts-de-France." </li></ul>	9	<p>Actualisation de l'étude de saturation (ou étude d'occupation visuelle) selon méthode DREAL Hauts de France sur les 3 schémas issus du volet paysager initial, cf p612 à 625</p>	<p>Volet paysager consolidé en octobre 2023 Pages 612 à 625</p>	Pages 417 à 430
Paysage et Patrimoine	Etude des mesures d'évitement sur les impacts forts du futur parc	<p>"L'autorité environnementale recommande d'étudier les mesures d'évitement des impacts forts du futur parc sur les bourgs d'Honnechy, Maretz et Busigny et les hameaux du bois de Gattigny, du Trou au Soldat et de la Cité des Cheminots, à défaut de réduction afin de limiter l'impact."</p>	10	<p>Des mesures de plantation ont été proposées dans le volet paysager initial pour les localités suivantes : Bois de Gattigny, Ferme du Bois de Gattigny, Maretz, Trou aux Soldats et cité des Cheminots, cf 630 à 632 du volet paysager consolidé. Des mesures de plantation supplémentaires ont été ajoutées pour Honnechy et Busigny, cf page 632.</p>	<p>Volet paysager consolidé en octobre 2023 Pages 630 à 632</p>	Pages 431 et 432
Paysage et Patrimoine	Etude de saturation	<p>"L'autorité environnementale recommande, après compléments sur l'étude de saturation, d'élaborer en cas de risque de saturation avéré les mesures destinées à éviter, réduire ou en dernier recours à compenser les effets d'encerclement du projet sur les villages."</p>	11	<p>L'actualisation des schémas de saturation réalisés sur les bourgs de Busigny, Maretz et Elincourt met en évidence une incidence réduite du projet sur l'occupation visuelle du motif éolien qui s'explique par la géométrie et le positionnement du projet (mesures prises en amont du choix du projet)</p>	<p>Volet paysager consolidé en octobre 2023 Pages 612 à 625</p>	Pages 346 à 412
Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Actualisation des inventaires et analyse des suivis post-implantation des parcs voisins	<p>"L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec l'analyse des suivis post-implantation des parcs voisins du projet et d'actualiser les inventaires."</p>	12	<p>Dans l'étude d'impact écologique consolidée, les données de l'état initial du parc éolien de Mont de Bagny avait été analysées (pages 168 à 173). Le suivi post-implantation de ce parc ayant été publié après le dépôt des compléments du projet du Riot de la Ville, il n'avait pas pu être intégré à l'étude d'impact.</p> <p>Afin de prendre en compte ces nouvelles données de suivi post-implantation, le bureau d'études Alced'o Environnement, dans son courrier de réponse aux remarques de l'avis de la MRAe, a intégré les résultats de ce suivi post-implantation sur le parc éolien de Mont de Bagny (un seul rapport de suivi est publiquement disponible à date pour ce parc).</p> <p>Suite à la prise en compte de ces nouvelles données, il a été proposé un nouveau plan de bridage sur le projet du Riot de la Ville dans le courrier de réponse d'Alced'o Environnement, renforcé par rapport à celui proposé initialement.</p> <p>Pour les autres parcs, ceux-ci se situant à plus ou moins 10 km du projet du Riot de la Ville, le bureau d'études Alced'o Environnement a donc considéré qu'ils étaient trop éloignés pour que leurs suivis post-implantation puissent être utilisés pour l'analyse des impacts sur le projet du Riot de la Ville.</p>	<p>Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Pages 168 à 173</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Pages 11 à 14</p>	Pages 128, 174, 510 et 511

Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Continuités écologiques	"L'autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des enjeux locaux, analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales."	13	<p>Les enjeux mis en évidence pour l'avifaune ayant été considérés comme faible par le bureau d'études Alced'o Environnement dans l'étude d'impact écologique consolidée, la réalisation d'une carte de fonctionnalité pour ce cortège n'a donc pas été jugé nécessaire par celui-ci.</p> <p>Pour les chiroptères, les enjeux étant plus élevés, une carte de l'utilisation du secteur d'étude par ces derniers avait été réalisée (disponible en page 103 de l'étude d'impact écologique consolidée).</p>	<p>Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Page 103</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Page 3</p>	Page 122
Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Milieux aquatiques	"L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec : • les mesures d'évitement, de réduction et en dernier ressort de compensation concernant l'impact sur les zones humides ; • l'impact des travaux de franchissement du Riot de la ville et les mesures prises pour limiter les impacts ; • la démonstration de la compatibilité du projet avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie."	14	<p>Dans son courrier de réponse à l'avis de la MRAe des pages 4 à 7, le bureau d'études Alced'o Environnement a détaillé les éléments de l'étude d'impact afin de justifier de la suffisance des mesures d'évitement et de réduction prévues pour les zones humides, ainsi que l'impact des travaux de franchissement du Riot de la Ville et les mesures liées à celui-ci. Il a enfin démontré la compatibilité du projet avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie.</p>	<p>Annexe 5. Etude hydrogéologique de juillet 2018 Pages 17 à 24</p> <p>Annexe 7. Etude pédologique et floristique de délimitation de zones humides consolidée en novembre 2020 - Dossier de Déclaration au titre de l'article L. 214-2 à L. 214-6 du code de l'Environnement Pages 3 et 4</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Pages 4 à 7</p>	Pages 529 à 532
Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Devenir des terres excavées	"L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec la présentation du devenir des terres excavées et l'impact de ce dépôt."	15	<p>Afin de limiter la dispersion d'espèces floristiques envahissantes il est prévu le passage d'un écologue, avant les travaux au droit des chemins susceptibles d'être créés et/ou modifiés ainsi qu'au niveau des passages des réseaux inter-éoliens et postes de livraison électriques pour localiser les éventuelles espèces patrimoniales et envahissantes, pour si nécessaire baliser le chantier et organiser la circulation des engins en évitant les stations concernées.</p> <p>En cas de suppression des stations (si elles se trouvent dans des zones terrassées), les terres « polluées » seront mises en décharge.</p> <p>De plus, les engins et tout le matériel de chantier seront contrôlés d'un point de vue propreté à leur arrivée sur le site d'intervention ainsi qu'à leur sortie afin de ne pas véhiculer des espèces floristiques envahissantes.</p>	<p>Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Page 176</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Page 8</p>	Pages 477 et 478
Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Inventaires pour les chauves-souris	"L'autorité environnementale recommande pour les chauves-souris, que la pression d'inventaires au sol soit portée à au moins 3 sorties durant la période de gestation/transit printanier, 5 à 6 sorties pour la période de mise bas et d'élevage des jeunes et 5 à 6 sorties pour la période de migration/transit automnal."	16	<p>Il est important de coupler les méthodes d'inventaire en hauteur et en continu avec celle des études au sol pour obtenir une analyse complète des enjeux du secteur d'étude, ce qui a été fait sur ce projet.</p> <p>7 écoutes passives au sol ont été réalisées, une fois par mois, d'avril à octobre. Au moins un échantillon de l'activité des chiroptères est donc disponible dans l'étude d'impact tout au long de leur cycle biologique, comme demandé dans le Guide de la DREAL Hauts-de-France.</p> <p>Il convient également de noter qu'une courbe d'accumulation relative à ces écoutes passives réalisées au sol a déjà été présentée dans la version complétée de l'étude faune-flore datant de 2020 (cf. figure en pages 104 de l'étude écologique ou 170 de l'étude d'impact).</p> <p>De ce fait, même si la pression d'inventaire est moindre que celle recommandée, cette courbe tend à mettre en évidence l'exhaustivité des 7 nuits d'inventaires réalisées à partir des enregistreurs automatiques. En effet, aucune nouvelle espèce n'a été observée après la 3ème nuit d'inventaire.</p> <p>Concernant les écoutes en continu, au vu de l'abondance des données récoltées, nous pouvons considérer que les enjeux ont été correctement cernés .</p>	<p>Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Page 104</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Pages 8 et 9</p>	Pages 167-168
Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Sorties crépusculaires pour les oiseaux	"L'autorité environnementale recommande de justifier l'absence de sorties crépusculaires pour les oiseaux ou de compléter les inventaires."	17	<p>Les sorties crépusculaires peuvent être nécessaires afin de faciliter les recherches des espèces ciblées. Néanmoins, ces espèces sont également observables ou audibles en période diurne. Compte tenu de la pression d'observation effectuée lors des différentes sorties, si ces espèces étaient présentes sur la zone d'étude, elles auraient été observées.</p> <p>L'absence d'enjeux notamment pour l' Oedicnème criard (cf. page 32 du pré-diagnostic de l'étude d'impact écologique) ne nécessite donc pas de sorties crépusculaires.</p>	<p>Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Page 32</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Page 9</p>	Page 149



Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Distance des éoliennes aux zones importantes pour les chauves-souris	"L'autorité environnementale recommande que l'ensemble des éoliennes soient déplacées à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats."	18	<p>Dès la phase de conception du projet, la doctrine ERC a été prise en compte, notamment dans la géométrie globale du projet avec une implantation des éoliennes dans le sens Nord-Est / Sud-Ouest parallèlement au sens de migration.</p> <p>Cependant, il est également important de prendre en compte les autres contraintes techniques du site ainsi que les contraintes foncières, ce qui dans le cas du projet du Riot de la Ville, n'a pas permis d'implanter les éoliennes à moins de 200 m en bout de pales de haies/boisements.</p> <p>Il convient également de souligner que le guide EUROBATS n'a pas de valeur réglementaire.</p> <p>D'autres mesures ERC ont été prévues lors du développement du projet pour rappel, dont notamment le bridage des éoliennes pour palier à cette distance inférieure à 200 m, en s'appuyant sur l'activité réelle du site via les données recueillies grâce à l'étude chiroptérologique en altitude.</p> <p>Les impacts résiduels du projet sur les chauves-souris ont d'ailleurs été jugés non-significatif par le bureau d'études suite à la mise en place des mesures ERC.</p>	<p>Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Pages 176 à 186</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Page 9</p>	Page 480
Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Plan de bridage des éoliennes	"L'autorité environnementale recommande au regard notamment de la présence de la Noctule commune et de la Pipistrelle de Nathusius sur le site de réexaminer le plan d'arrêt des machines et d'étendre en tant que de besoin la période d'arrêt des machines à l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris sensibles à l'éolien et dont les populations sont en fort déclin en fonction du résultat des suivis, qui devront être engagés dès la mise en service."	19	<p>Rappelons que le plan de bridage mis en place doit concilier la production d'énergie verte et l'activité chiroptérologique. Le but étant de préserver les périodes d'activité chiroptérologiques les plus à risques.</p> <p>Afin de prendre en compte les nouvelles données de suivi post-implantation du parc éolien de Mont Bagny (voisin de ce projet), il a été proposé dans le courrier de réponse du bureau d'études Alced'o Environnement, un nouveau plan de bridage renforcé par rapport à celui indiqué initialement dans l'étude d'impact.</p> <p>Des suivis post-implantation sont également prévues afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en place. Si ces suivis ne sont pas satisfaisants, le plan de bridage pourra être réadapté en fonction.</p>	<p>Annexe 8. Etude chiroptérologique en altitude - novembre 2020 Pages 14 à 16</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Pages 9 et 10</p>	Page 480
Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Suivis post-implantation	<p>"L'autorité environnementale recommande de décrire précisément les protocoles de suivi postimplantation qui seront mis en place, et d'assurer que les données obtenues pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial notamment pour les données en altitude ou un mat a été utilisé.</p> <p>Un suivi commun des mortalités de chauves-souris et des oiseaux est prévu. L'autorité environnementale recommande que le suivi soit effectif sur les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc, et que les conditions de plan d'arrêt des machines soient adaptées en fonction des résultats obtenus."</p>	20	<p>Une erreur de rédaction s'étant glissée dans l'étude d'impact. Nous confirmons qu'étant donné que le suivi de l'activité en hauteur des chiroptères ayant bien été réalisé, le suivi de l'activité en nacelle doit théoriquement être réalisé entre les semaines 31 à 43.</p> <p>Rappelons qu'un suivi « augmenté » a également été proposé, comprenant des écoutes en altitude entre les semaines 20 à 43 et le double de passage pour la recherche de cadavres (soit 2 passages par semaine entre les semaines 20 à 43, soit un total de 48 passages).</p> <p>La recommandation sur la réalisation du suivi de mortalité sur les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc, a été prise en compte et intégrée dans l'étude d'impact modifiée.</p> <p>Rappelons également qu'en fonction des résultats de ces suivis post-implantations, les mesures environnementales prévues seront adaptées.</p>	<p>Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Page 182</p> <p>Annexe 8. Etude chiroptérologique en altitude - novembre 2020 Page 16</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Page 10</p>	Page 485
Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Périodes de nidification et distance des éoliennes aux zones importantes pour les oiseaux	<p>"L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a minima, de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux ;</li> <li>• de déplacer toutes les éoliennes à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les oiseaux (zones de chasse, de rassemblement, de reproduction)." </li></ul>	21	<p>Afin d'éviter les impacts sur l'avifaune nicheuse, le bureau d'étude Alced'o Environnement propose que les travaux présentant le plus d'impact (terrassement, excavation) ne démarrent pas durant la période de nidification qui se situe de mi-mars à mi-août. Si les travaux débutent avant le mois de mars, ils seront planifiés pour ne pas connaître d'interruption. Cette planification permettra d'éviter l'installation de couples d'oiseaux nicheurs sur la zone d'intervention.</p> <p>Un suivi des travaux par un écologue pourra également être prévu en cas de travaux en période de nidification.</p> <p>Pour la distance de 200m en bout de pales des zones importantes pour l'avifaune, celle-ci n'est mentionné dans aucun document réglementaire. De plus, cette distance a été abordée dans une étude d'EUROBATS pour les chiroptères mais pas pour l'avifaune.</p> <p>Sur ce projet, même si les éoliennes sont situées à moins de 200m de zones à enjeux, il est important de rappeler que suite à la mise en place de mesures, l'impact résiduel est jugé non significatif sur l'ensemble des espèces d'après le bureau d'études.</p>	<p>Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Pages 177, 183 et 184</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Page 10</p>	Pages 478

Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	Effets cumulés	"L'autorité environnementale recommande que l'analyse des effets cumulés du projet avec les parcs les plus proches soit approfondie et détaillée en s'appuyant notamment sur les résultats des suivis de population et suivis de mortalité de ces parcs et en intégrant les données disponibles pour la faune migratrice, afin de démontrer que le projet ne remet pas en cause le maintien d'un bon état de conservation de ces espèces."	22	<p>Sur l'ensemble des parcs se situant aux alentours du projet du Riot de la Ville, seul le parc de Mont de Bagny se situe à proximité immédiate de ce projet (350m). Les autres parcs éoliens étant situés à plus ou moins 10 km.</p> <p>Le bureau d'études Alced'o Environnement a analysé les effets cumulés du parc de Mont de Bagny et du projet du Riot de la Ville. Cette analyse a permis de prévoir des mesures renforcées sur les chiroptères (bridage augmenté suite à la prise en compte du suivi post-implantation du parc de Mont de Bagny) et l'avifaune (suivi des couples de busards nicheurs et adaptation de la période des travaux pour limiter l'impact sur la nidification).</p> <p>Les conclusions de cette analyse indiquent que le projet du Riot de la Ville n'accroît pas les impacts déjà existants sur l'avifaune et la chiroptérofaune de part la présence du parc de Mont de Bagny (et n'en induit pas de nouveau).</p>	<p>Volet biodiversité consolidé en novembre 2020 Pages 168 à 173</p> <p>Courrier de réponse du bureau d'étude ALCED'O Environnement à l'avis de la MRAe Pages 11 à 14</p>	Pages 512
---	----------------	--	----	--	---	-----------